



COMPTE-RENDU  
**REUNION D'INFORMATIONS DU 19 NOVEMBRE 2010**  
(Centre Jean Richepin - 63000 Clermont-Ferrand)

Étaient présents parmi les conseillers, Céline Landréa, Sylvie Lefavre, Elisabeth Leroux, Pierre Niemczynski, Gérard Soulier, Gilles Thibault de Beauregard.

Valérie Caffière, absente.

et environ quarante pédicures-podologues ont fait le déplacement.

Cette réunion d'informations s'est déroulée en présence du Président du Conseil national Monsieur Bernard BARBOTTIN, sur les thèmes :

1. Les actions du Conseil National,
2. Les cabinets secondaires,
3. Les actions du Conseil Régional.

Cette réunion a débuté dans une atmosphère d'inquiétude et s'est terminée de façon plutôt conviviale. Les réponses aux nombreuses questions posées ont certainement rassuré certains d'entre nous, semble-t-il.

**1. les actions du Conseil National** (intervenant: Bernard Barbottin, Président du Conseil National de l'Ordre des Pédiçures-Podologues - ONPP)

Rappel des missions de l'ONPP :

- mission morale, déontologique et éthique, mission administrative et réglementaire, mission juridictionnelle, disciplinaire, mission consultative et mission d'entraide.

Démographie professionnelle :

Bernard Barbottin a présenté différents aspects et caractéristiques de la démographie professionnelle en Auvergne :

- au 31 décembre 2009, la profession compte 10722 inscrits au Tableau de l'Ordre dont 10699 pédicures-podologues (dont 22 retraités) et 23 sociétés.

Parmi les actifs, 10233 professionnels exercent en activité libérale exclusive, 82 en activité salariée et 362 en activité mixte.

La répartition par sexe est 7189 femmes et 3510 hommes.

On compte en Auvergne 155 professionnels libéraux et un salarié, répartis en plus grand nombre sur les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

La démographie professionnelle tend à augmenter ; pour cela l'Ordre veille à ce que le nombre de nouveaux diplômés n'augmente pas trop rapidement, notamment en s'opposant à l'ouverture

de nouvelles écoles en pédicurie-podologie.

Ce qui a été mis en place par l'ONPP, dans les grandes lignes :

- la reconnaissance de la profession avec la parution de notre Code de déontologie,
  - la création du magazine REPERES,
  - la création du site internet [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr),
  - l'Evaluation des Pratiques Professionnelles avec la formation des facilitateurs, en autres,
  - La deuxième chambre disciplinaire de deuxième instance,
- Plus récemment :**
- pôles comptabilité et juridique (certification des comptes et questions juridiques des CROPP ou des pédicures-podologues)
  - pôle administratif : plus performant avec le logiciel de gestion TOP2P et le logiciel de démographie PODEMO qui permettent aux régions d'avoir davantage d'autonomie.
  - Modification des modalités d'élections et de renouvellement des conseils dans le cadre de la loi HPST (avec tous les ordres professionnels).

**Bernard Barbottin insiste sur le fait que l'Ordre national oeuvre pour la profession.**

## 2. Les cabinets secondaires : (Intervenant : Céline Landréa, membre du Conseil)

Mademoiselle Céline Landréa, membre du Conseil et rapporteur de la commission « cabinets secondaires » rappelle chronologiquement les informations données par le CROPP concernant les cabinets secondaires.

Rappel également des dispositions des articles du code de déontologie se rapportant aux cabinets secondaires.

Céline Landréa s'attarde sur l'article R.4322-77 du Code et insiste sur quelques mots clés : qualité des soins, intimité du patient, confidentialité et dignité).

Elle assure que le besoin de santé publique et l'étude démographique seront pris en compte par le Conseil régional dans la prise de décision finale.

Elle rappelle la différence entre un exercice annexe et un exercice en cabinet secondaire.

## **Questions / Réponses :**

*Q : Le montant de la cotisation peut-il baisser puisqu'il y a davantage de pédicures-podologues en France ?*

*Q : le montant de la cotisation ne devrait-il pas baisser s'il y a une décélération du travail à faire ?*

*Q : Comment peut-on avoir du déficit ? (par rapport au compte de résultat 2009 de l'ONPP)*

R : NON, car le poste salarié est de plus en plus grand à l'ONPP ; il compte aujourd'hui 11 personnes dont trois juristes et pourrait atteindre 15 personnes dans les années qui viennent ; cependant, le montant de la cotisation annuelle reste stable et n'augmentera pas en 2011. De plus, le montant de la cotisation a été calculé par un grand cabinet à un euro près...

L'Ordre est récent et de plus grandes dépenses sont faites les premières années en dehors

des frais de fonctionnement ; aujourd'hui on tend vers une diminution de ce type de dépenses. Néanmoins, on peut considérer qu'il y a peu de déficit grâce à la Réserve.

Les dépenses sont faites à bon escient et notons que l'ONPP ne pas reçoit pas d'autres subventions que le montant des cotisations.

*Q : Y a t'il de l'harmonisation entre nous au niveau européen ? Peut-il y avoir une harmonisation du code de déontologie ?*

R : 700000 professionnels sont représentés à Bruxelles mais pas les pédicures-podologues ; nous n'en avons pas les moyens. OUI, il y a de l'harmonisation entre nous mais il ne faut pas mélanger les professionnels (les médecins, les chirurgiens dentistes et les infirmiers vont en ce sens...)

Quant à l'harmonisation du Code, l'avenir le dira. Rien n'empêche une réflexion sur les codes de déontologie tendant à aller vers moins de contraintes...

*Q : il y a beaucoup de remarques des pédicures-podologues sur ce Code qui ne convenait pas aux professionnels ; qu'en est-il aujourd'hui ?*

R : 600 professionnels l'ont lu et le code a été conçu et entériné par rapport aux remarques faites ; quelques modifications ont déjà été apportées (locaux commerciaux acceptés, « semelles orthopédiques » sur les plaques, modification sur la gérance)

Un conseiller intervient : « le code est appelé à être modifié car tout n'est pas parfait ; il ne sert à rien de revenir sur le principe de base qu'un conseil de l'Ordre gère notre profession ; pourquoi les règles que nous imposent le Code seraient-elles là pour ennuyer les professionnels ?

*Q : Pourquoi l'Ordre veut-il fermer les cabinets secondaires ?*

R : « il n'a jamais été dit que l'Ordre allait fermer les cabinets secondaires » ; un membre du Conseil relit le courrier de janvier 2008. « sans équivoque ».

*Q : Comment se prendra la décision pour le maintien du cabinet secondaire ?*

R : deux paramètres primordiaux : d'une part, le besoin de santé publique et l'étude démographique, qualitative, quantitative de l'implantation des cabinets et d'autre part, le plateau technique assurant la sécurité des soins et la possibilité du respect de la confidentialité ; la décision appartiendra aux membres du Conseil régional qui se réuniront en commission. L'étude se fera au cas par cas.

*Q : Pourquoi ne peut-on plus avoir plusieurs cabinets secondaires ?*

R : Plusieurs cabinets secondaires pour un même professionnel est possible si votre Conseil régional vous l'autorise ; l'Ordre est conscient que certains départements ont des secteurs géographiques difficiles à couvrir par des cabinets principaux. La demande de dérogation doit être motivée...

Il est clair qu'un professionnel qui possède plusieurs cabinets secondaires pour y faire travailler ses collaborateurs, qui n'exerce pratiquement jamais lui-même au sein de ses cabinets secondaires et qui « grossit son chiffre d'affaire sur le dos de ses collaborateurs » : CELA L'ORDRE N'EN VEUT PLUS.

*Q : exercer au sein d'une maison médicale, est-ce un cabinet secondaire ?*

R : OUI, puisque vous recevez des patients venant de l'extérieur.

*Q : l'alternance exercice annexe ou cabinet secondaire est-elle possible ?*

**R :** NON. soit l'un, soit l'autre ; néanmoins, dans le cas d'un cabinet secondaire, vous pouvez soigner des patients résidents et des patients venant de l'extérieur.

*Q : Allez-vous tenir compte du chiffre d'affaire du cabinet secondaire pour la prise de décision ?*

**R :** C'est un paramètre à considérer.

*Q : Qui prendra la décision pour le maintien du cabinet secondaire ? Comment ?*

**R :** tous les élus, titulaires et suppléants, feront partie de la Commission « Cabinets secondaires » ; les membres du Conseil voteront la décision finale sur proposition de la Commission.

*Q : la salle d'attente peut-elle être commune avec d'autres professionnels ?*

**R :** OUI avec les professionnels paramédicaux « professionnels de santé » et médicaux . il n'y a pas d'interdiction à priori avec les médicaux mais attention selon les départements ou régions, l'Ordre des médecins n'autorise pas le partage de la salle d'attente avec un paramédical.

*Q : un cabinet secondaire doit-il être immatriculé à l'URSSAF avec un SIRET ?*

**R :** OUI, l'URSSAF nous l'a confirmé en nous faisant parvenir la copie d'une lettre circulaire reprenant toutes ces notions. La fréquence n'a donc pas d'incidence.

*Q : Pourquoi une dérogation de trois ans ? Cela entraîne une notion de précarité.*

**R :** parce que c'est la Loi et que l'Ordre ne peut pas aller contre la Loi.

*Q : J'ai un cabinet secondaire qui représente 35% de CA ? Le pédicure-podologue qui s'installe en principal à côté de mon cabinet secondaire peut-il demander la fermeture de mon cabinet secondaire ?*

**R :** OUI, il appartiendra au CROPP de répondre à cette demande sur les critères cités plus haut.

*Q : Cela ne plaît pas qu'un professionnel ne puisse pas s'installer à un endroit qu'il a choisi ? Pourquoi empêcher la libre installation ?*

**R :** La libre installation en cabinet principal n'est pas soumise à l'autorisation de l'Ordre. Il est souhaitable que lors d'une installation en principal (comme en secondaire), le professionnel se renseigne avant auprès du CROPP concerné pour demander une étude démographique. C'est le rôle de l'Ordre de conseiller.

*Q : En cas de refus par le CROPP ? Quel recours ?*

**R :** premier recours possible dans les deux mois auprès de l'ONPP qui a trois mois pour vous donner réponse puis juridiction administrative de Paris, puis Cour Administrative d'Appel de Paris puis Conseil d'Etat.

*Q : Si je dois fermer mon cabinet secondaire par décision du Conseil régional, puis-je prendre un remplaçant en attendant la décision du Conseil national ?*

**R :** NON mais la décision exécutoire du CROPP sera au moins six mois plus tard.

*Q : Si l'ONPP casse la décision du CROPP en ma faveur, puis-je attaquer l'Ordre pour le manque à gagner ?*

**R :** la réponse de l'ONPP interviendra avant la décision exécutoire du CROPP, il n'y aura pas lieu d'attaquer le CROPP. Il n'y a que dans le cas d'un recours plus avant (Cour d'Appel ou Conseil d'état) que la situation peut se poser.

*Q : Un cabinet secondaire dont le CA est de 35% se situant dans une ville où il y a plusieurs cabinets principaux, risque-t-il d'être fermé ?*

**R :** NON, ce n'est pas systématique, si le professionnel fait un gros chiffre d'affaire, c'est qu'il répond à un besoin...

*Q : Pourquoi les contrats passent-ils par l'Ordre ? Le notaire et l'expert-comptable s'étonnent !*

*Q : Pourquoi essentiellement le contrat de collaboration ou la constitution en société ?*

**R :** l'Ordre vous propose des contrats types avec des clauses obligatoires et un modèle de contrat de collaboration ; les contrats types sont à compléter et à signer. La collaboration doit respecter l'indépendance du professionnel collaborateur et l'Ordre a souhaité donner son avis dans un souci de sécurité juridique pour toutes les parties. Cela évite bien des litiges entre professionnels.

Vous proposer des modèles de contrats et vous aider à les rédiger, c'est un service que vous propose votre Conseil régional.

*Q : A partir de quelle période, le collaborateur peut-il prétendre à sa patientèle ?*

**R :** Il n'y a pas de notion de temps : le fichier patientèle du collaborateur débute avec SON premier patient, et les conditions d'appartenance d'un nouveau patient doivent être claires dès le départ de la collaboration (voir modèle de contrat de collaborateur libéral proposé par l'ONPP).

**3. Les actions du Conseil Régional** : (Intervenant : Pierre Niemczynski, président du CROPP Auvergne)

- Le poste de secrétariat est présenté dans son ensemble.
- Participations et actions du CROPP Auvergne :

La secrétaire administrative du CROPP : Catherine COULON

Elle est le lien entre vous, le CROPP et l'Ordre national ; elle assure :

- la gestion et le suivi du pôle administratif,
- la gestion du pôle comptable, au côté du trésorier,
- la gestion et le suivi du pôle juridique,
- la gestion du pôle communication au côté du président.

**PÔLE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE :**

- inscriptions au Tableau, transferts, radiations,
- préparation des réunions, compte-rendus, les courriers et les demandes de renseignements

des professionnels, le suivi des questions juridiques qui peuvent être posées.

- suivi des actions menées (par exemple mise en conformité des signalétiques ; renouvellement des dérogations pour les cabinets secondaires ; élections...)
- bulletin d'informations (3 ou 4 par an),
- comptabilité générale et analytique.

### **PÔLE JURIDIQUE :**

- contrats, conventions, cessions,...
- plaintes de patients, litiges entre professionnels, etc...
- mise en place et suivi des actions disciplinaires puisqu'elle est aussi la greffière du CROPP.

### **PÔLE COMMUNICATION :**

Depuis avril 2009, ce pôle est de plus en plus dense ; il représente au minimum une dizaine de réunions par an supplémentaires pour le président qui participe aux actions menées dans ces différentes structures et représente la profession.

#### **Les « constantes » du CROPP, en dehors des réunions obligatoires :**

- \* accueil au CROPP Auvergne des nouveaux professionnels (une fois par an)
- \* Évaluation des Pratiques Professionnelles (1 réunion à Paris et au moins deux au CROPP)
- \* entretien avec le pédicure-podologue qui en fait la demande (prendre rendez-vous avec le secrétariat).

A l'ONPP : (une fois l'an) : la réunion des présidents et la réunion des élus.

#### **Les différentes participations en dehors du CROPP :**

CLIC (réunions de travail) - SIMPA - CPAM - ARS - Journée de la HAD - MAPSA (St Amand Tallende) - Conseil régional (télémédecine) - réunions inter Ordres (médecins et pharmaciens) - rencontre avec le CRO Infirmiers...

<p style="text-align: center;"><b>Point sur les participations</b></p> <p><b>Aide</b> méthodologique pour études scientifiques (professeur Gerbaud - CHU Clermont-Ferrand).</p> <p>Projet « Régional <b>Télémédecine</b> forum, RTF », partage d'infos médicales (Conseil Régional d'Auvergne - Chamalières).</p> <p><b>SIMPA</b>, Système d'Informations Médicales Partagées en Auvergne (docteur Veillard Aubière).</p>	<p><b>Communication avec les autres Conseils Régionaux Ordinaux de santé.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Point sur les actions internes</b></p> <p>Action mise en conformité des signalétiques,</p> <p>Action pour les EPP,</p>
---	--

<p><b>Communication sur les professions avec le(s) CLIC (s)</b> (Centre Local d'Information et de Coordination) ; les maisons de retraite publiques et privées (EHPAD...) et diverses associations gérontologiques.</p> <p><b>Participation aux programmes régionaux de santé publique avec l'ARS</b> (Agence Régionale de Santé - Clermont-Fd).</p>	<p>Action renouvellement des dérogations pour les <b>cabinets secondaires</b> (en cours)</p> <p>Action de <b>communication aux maisons de retraites</b> (en cours)</p>
--	--

**Aide méthodologique pour étude scientifique** : Le projet devra dépasser la zone régionale d'Auvergne pour avoir une dimension nationale.

**Télé médecine** : La région Auvergne a été retenue en tant que partenaire d'un projet européen lié à la thématique de la santé ; huit autres régions européennes sont associées à ce partenariat.

Ce projet RTF va centrer ses travaux sur trois maladies chroniques majeures : diabète, maladies cardiovasculaires et maladies pulmonaires liées au tabagisme.

**Le SIMPA** : suite à l'entrevue avec le docteur Veillard le 28 juin dernier, président du SIMPA (Système d'Informations Médicales Partagées en Auvergne) . il est important d'avoir une traçabilité concernant le dossier patient. Deux concepts :

- **le partage** des informations par tous les professionnels selon leur domaine,
- **les échanges** entre professionnels de santé.

A savoir que le SIMPA est « absorbé » et mandaté par l'ARS, la convention constitutive ayant été signée.

**Le(s) CLIC(s)** : 13 CLIC(s) ont été recensés en région Auvergne ; souvent présidés par un médecin, ils ont mis en place un réseau gérontologique où la profession de pédicure-podologue a naturellement sa place... *« participer à leurs actions dans le cadre d'évaluation et de conseils de soins, d'évaluation du risque de chutes, d'informations auprès des aidants et des soignants sur notre domaine de compétences, nos prérogatives et notre éventail de soins, traitements souvent mal connus. »* (Pierre Niemczynski ; mars 2010)

**L'Agence Régional de Santé (ARS)** : une nouvelle gouvernance du territoire (Loi HPST n° 2009-879 du 21 juillet 2009 (Hôpital, Patients, Santé, Territoire))

Les compétences des **ARS (Agences Régionales de Santé)** sont élargies à tous les domaines de la santé (disparaissent ARH, URCAM, GRSP, MRS, branches sanitaires des CRAM, DDASS et DRASS) ; elles auront en charge la politique de santé au niveau régional.

*« La loi HPST prévoit néanmoins que les régions soient présentes dans le conseil de surveillance des ARS, présidé par le préfet de région, dans lequel siégeront également les représentants de l'Etat et de l'Assurance Maladie. »* (extrait du Quotidien du médecin n° 8708)

**Communication avec les autres Conseils Régionaux Ordinaux de santé (CRO) :** La première concertation a été organisée par le CRO des médecins le 11 mars 2010, la deuxième par le CRO des pharmaciens le 9 septembre prochain ; ces réunions permettent de répondre aux questions susceptibles de relever des compétences de plusieurs professions de santé.

**Par ailleurs,** une rencontre avec la présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Infirmières a eu lieu le 26 avril 2010.

## **ET POURQUOI PAS ?**

### **Le plateau technique :**

Un modèle de plateau technique qui serait recommandé par la HAS (Haute Autorité de Santé) pourraient être validé.

Il se présenterait ainsi : un fauteuil malade, un fauteuil praticien, lumières, instruments, stérilisateurs, appareillage suffisant pour agrément .

Cette recommandation pourrait être appliquée au cabinet secondaire comme au cabinet principal.

### **Formation des pédicures-podologues :**

Suite à l'interrogation d'un professionnel : une formation est-elle prévue pour un professionnel qui reprend son activité après plusieurs années d'absence ?

Le président du Conseil national répond NON, pas pour l'instant. D'ailleurs, on peut considérer que sur l'ensemble des professionnels qui sont en activité, 60 % n'ont reçu aucune formation en sus depuis l'obtention de leur diplôme.

La réunion s'est terminée aux alentours de 21h45.